

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-03

Séance du 9 octobre 2018

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. et Mmes AGNUS, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, LEROY, MORIN, NUYTTENS, OSALA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, RAMBAUD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, PASCUAL MARTIN, GUERINOT, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, SIVANNE, DERETZ, AUGÉ, MARTINEZ, BEAUGELET, BANTEGNEIE, MALHET, PAVOT, LAHOULLERA, DELFOUR, MASSON, VIVET, BARRACHIN, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, BRICHET, BALDY, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, LABATUT, MARTINET

Suppléants présents : M. et Mmes BOREL, FASSELER, LAMY, NIORTHE, SIERRA SIMON, DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, KOFFEL, AVRON, FOURREY, BECKER, MAILLET

Représentés :

M. COCHET (donne pouvoir à Mme SOLER)
M. CAFFIN (donne pouvoir à Mme CANAPI)
Mme RICHARD (donne pouvoir à M. KOFFEL)
M. GOFLIER (donne pouvoir à M. LABATUT)
M. JEUNEMAITRE (donne pouvoir à M. BRAY)
Mme BACQUET (donne pouvoir à Mme BOURCIER)
M. BOUVRAIN (donne pouvoir à M. AGNUS)

Excusés :

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation : 25 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 98
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de pouvoirs : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-03

Séance du 9 octobre 2018

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations n° 14.05.15 et 14.05.16 en date du 15 mai 2014, reçues au service de contrôle de légalité le 30 mai 2014, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre depuis la réunion du 6 septembre 2018.

Domaine concerné : attribution de marchés

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la mission CSPS

Montant du marché : 6 594 €

Attributaire : Qualiconsult

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la mission Contrôleur Technique

Montant du marché : 3 600 €

Attributaire : Bureau Veritas

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 18 octobre 2018

Affiché, le 18 octobre 2018

Le Président,

Ghislain BRAY



Le Président,

Ghislain BRAY

